

PROCES VERBAL

Réunion CCAS du 23 mars 2023

Présents : Nicole BECAUD - Marie-Madeleine BERNARD - Pierre CASSARD - Laurent FAVREAU - Dominique GARNIER - Frédéric HERAUD – Stéphanie MARTINEAU – Louise OUVARD – Marie-Annick SAUPIN - Bernadette SELIN – Isabelle THAREAU GUEYE

Excusés : Marcel GIRAUDEAU – Bernard GRACINEAU (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)

ACTION SOCIALE

I – Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2022 et affectation des résultats

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent et du compte de gestion dressé par le receveur, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations demandées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur et le compte administratif 2022 ainsi que d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023.

Emilie BIRON présente la section de fonctionnement. Les dépenses réalisées 2022 qui sont très proches de celles présentées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023. Le compte « Fête et cérémonie » est moins important que budgété, car la dépense 2022 a été imputée sur 2023.

Les dépenses réalisées sont portées à 72 906.56 €.

Concernant les loyers, l'année a été presque pleine ce qui représente une recette de 100 298.80 €. Les recettes réalisées sont de 136 618.44 € ce qui génère un excédent de 63 711. 88 €. Ce dernier est reporté à hauteur de 23 711.88 € sur le fonctionnement de 2023 et 40 000 € seront portés en investissement.

Pour la section d'investissement, des frais d'études d'un montant de 16 440 € ont été réalisés. Cela correspond aux frais du projet Parcours de Vie versés au cabinet Vignault et Faure pour leur travail sur le pré-projet. En investissement, il a aussi été réalisé l'acquisition des deux triporteurs. Cette dépense est compensée en partie par des subventions que l'on retrouve en recettes. L'année se solde par un déficit d'investissement de 16 207.36 € qui sera reporté sur la section d'investissement en dépenses en 2023.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (M. le Président n'étant pas autorisé à voter le compte de gestion et le compte administratif)*

II – Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente la proposition de budget 2023, voir tableaux joints.

Emilie BIRON présente la projection 2023. Des augmentations sont à constater comme les fluides et l'alimentation. Le compte « Fournitures de petit équipement » double par rapport à 2022 car beaucoup de travaux sont réalisés par les services techniques pour la rénovation des logements. Le compte « Fête et cérémonie » est plus important que sur le budget 2022 car il comprend la dépense 2022 qui a été payée en 2023.

M. Le Président interpelle la commission pour le spectacle du goûter des aînés. Le budget a été porté à 2 000 €. La recherche d'animation doit être engagée. La date est arrêtée au mardi 5 décembre 2023.

Le compte « Taxe foncière » augmente de 1 500 € et concerne le quartier du Val Fleuri. Le chapitre 012 serait en légère augmentation par rapport au réalisé 2022. Cela concerne les frais de personnel refacturé par la mairie au CCAS pour la tonte des espaces verts et l'entretien des logements du Val Fleuri. Au chapitre 65, il a été décidé d'inscrire des créances en non-valeur pour des loyers non payés ou des aides non remboursées.

M. Le Président explique que le dispositif argent de poche arrive à un plafond sur son accompagnement. Face à la demande des jeunes, la collectivité n'a pas toujours de missions à confier. Il est aussi important d'avoir les moyens humains pour encadrer ce dispositif. L'ensemble des jeunes demandeurs ne pourra pas être satisfait dans leurs demandes. Un volume d'heures possible sera réparti sur l'ensemble des jeunes demandeurs.

Les charges financières sont en forte augmentation et s'expliquent notamment par le déblocage d'une partie de la ligne de trésorerie nécessaire à l'EHPAD (80 000 € sur les 150 000 € contractualisés avec la banque). Il a aussi été prévu des intérêts pour l'emprunt qui sera fait pour l'achat de la maison Bouquet. M. Le Président explique que l'acquisition pourrait se faire dans les mois à venir pour un montant de 300 000 € qui est en adéquation avec le prix fixé par les domaines. La maison est en parfait état et pourra être exploitée soit en location dans un premier temps puis pourra s'intégrer au projet Parcours de Vie dans les années à venir.

En recettes, on constate une quote-part de subvention qui correspond à la reprise de la subvention perçue pour l'acquisition des triporteurs.

Le budget de fonctionnement est présenté en équilibre pour un montant de 125 441,88 €.

Pour la section d'investissement, il a été budgété une augmentation de la ligne remboursement de capital notamment pour l'emprunt relatif à l'acquisition de la maison Bouquet. L'acquisition de cette dernière a aussi été budgétée.

Le budget d'investissement est présenté en équilibre pour un montant de 404 461,49 euros.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

III – Questions diverses

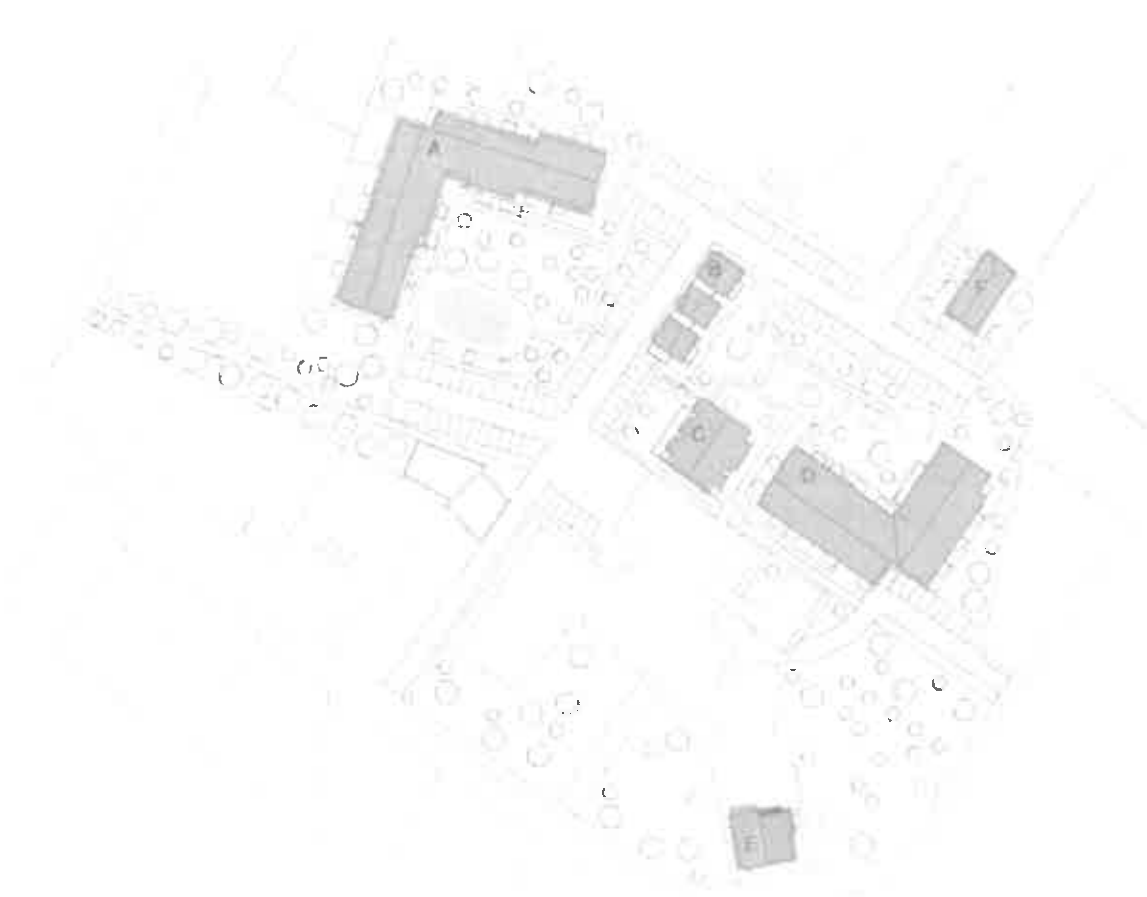
Présentation du Parcours de vie

Stéphanie MARTINEAU présente aux membres de la commission l'avancée des travaux sur le Parcours de Vie. La commission ne parlera plus de Parcours de Vie des Aînés pour permettre un accueil plus large de la population concernée par ce parcours.

Ce projet a été présenté aux personnes habitantes du quartier le Val Fleuri ainsi qu'aux habitants qui s'étaient déplacés lors d'une réunion en octobre 2021.

Le travail avec le Cabinet Vignault et Faure nous a conduit à un avant-projet pour l'accompagnement des personnes âgées.

Vendée Habitat, partant de l'avant-projet, accompagne sur la projection de bâtiments.



Bâtiment A : bâtiment 1 étage + attique, 52 logements du T1 au T4, pour des jeunes, des familles monoparentales. Ce bâtiment sera le 1^{er} construit. Les habitants actuels des maisons du foyer soleil seront relogés dans ce nouveau bâtiment afin que la démolition du quartier du Val Fleuri puisse débuter.

Bâtiment B : bâtiment sur un étage, 3 maisons individuelles T1 et T4

Bâtiment C : actuellement, une partie est occupée par le multi-accueil. Le bâtiment sera en R+2 pour les 10 places de l'EHPAA avec une grande pièce de vie en rez-de-chaussée. Les 10 appartements seront des T1. Une liaison aura lieu avec l'EHPAD afin que le personnel de nuit puisse intervenir en cas de besoin.

Bâtiment D : bâtiment en R+1 pour le logement inclusif qui accueillera des personnes âgées ou des personnes handicapées, il est composé de 27 logements du T2 au T4

Bâtiment E : ce sont deux maisons individuelles qui jouxtent les murs de l'EHPAD. Elles permettront d'accueillir les conjoints valides de personnes dépendantes hébergées à l'EHPAD. Ces maisons seront dotées d'une entrée privative par l'extérieur. Une liaison par l'intérieur de l'EHPAD permettra au personnel de s'occuper de la personne dépendante sans pour autant entrer dans la partie individuelle du logement qui sera pour la personne valide.

Bâtiment F : ce bâtiment est composé d'un logement d'urgence en rez-de-chaussée de type 3. Le local à côté sera pour la personne référente du quartier. Le rôle de cette personne reste à définir.

Stéphanie MARTINEAU évoque la relocalisation de la halte-garderie. L'accueil sera à l'entrée de la Roche-sur-Yon pour être en entrée de ville, au niveau du rond-point de l'escape game. L'accueil pourrait atteindre 85 places.

La MAM est ensuite évoquée, rien n'est décidé mais elle pourrait être intégrée le sous-sol de la maison BOUQUET tout comme le logement d'urgence prévu sur le programme Parcours de Vie.

La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage est confiée à Vendée Habitat. Cela ne veut pas pour autant dire que tout leur appartient. Une partie du projet pourrait revenir à la gestion du CCAS ;

M. Le Président parle de la banque alimentaire qui serait implantée sur le côté gauche de l'EHPAD afin d'avoir peu de visibilité sur les personnes accueillies et conserver une certaine confidentialité.

Bernadette SELIN s'interroge sur le premier projet travaillé avec le Cabinet Vignault et Faure. M. Le Président rappelle que c'était des plans programme pour voir la faisabilité du projet. Stéphanie MARTINEAU rappelle le contexte de loi qui impose la densification du territoire.

Lors des réunions avec les habitants, les personnes se sont projetées sur l'avenir afin de savoir s'il y aurait un jardin partagé, s'il y aurait un balcon par logement, Stéphanie MARTINEAU rappelle que les logements seront tous domotisés mais que tous les points n'ont pas encore été évoqués avec Vendée Habitat.

Bernadette SELIN interroge sur le coût du loyer. Stéphanie MARTINEAU rappelle que ce sont des logements sociaux. Louissette OUVRARD interpelle sur la possibilité d'acquiescer en direct un de ces logements, cela ne sera pas possible.

M. Le Président propose aux membres de la commission d'échanger de nouveau sur ce projet pour notamment décider de ce que le CCAS souhaite garder en gestion interne des logements.

Stéphanie MARTINEAU présente la planification. La 1^{ère} tranche débuterait en 2025 et pour deux ans de travaux.

EHPAD

1- Délibération pour le recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur Le Président informe la commission que l'établissement souhaite recruter un agent en contrat CAE à 27.65 heures hebdomadaires.

Ce poste sera mis au profit du service agent de jour.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi sera conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début : 01/04/2023
- Durée de la convention : maximum 24 mois

- La nature des fonctions demandées : agent social – service hôtellerie/ménage
- La durée hebdomadaire : 27.65 heures
- La rémunération : 1367.50 euros brut mensuel
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur sera indiqué sur le contrat

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience
- Autoriser M. Le Président à signer la convention définie ci-avant,
- Autoriser M. Le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 27.65 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 01/04/2023 et pour une durée maximum d'un contrat de 24 mois

Isabelle THAREAU GUEYE interroge sur le fait de ne pas recourir à des recrutements par la voie de l'apprentissage. Madame La Directrice de l'EHPAD explique que le recours à un apprenti serait en sur effectif pour un accueil dans de bonnes conditions. Etant donné les contraintes budgétaires de l'EHPAD, ceci n'est pas possible.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

2- Délibération pour la modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Président interpelle la commission dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite à la demande de l'infirmière coordinatrice de reprendre un poste d'infirmière et à la réorganisation que cela engendre.

Pour cela, M. Le Président propose de :

- Supprimer le poste d'infirmière coordinatrice à temps plein à compter du 1^{er} juin 2023.
- Créer un poste d'infirmière en soins généraux à temps plein à compter du 1^{er} juin 2023.
- Créer un poste d'infirmière en soins généraux à mi-temps à compter du 1^{er} avril 2023.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le management de l'équipe soins est de plus en plus compliqué et a mis à mal notre infirmière coordinatrice. Il a été décidé d'accéder à sa demande de revenir en soins. Les missions d'infirmière coordinatrice seront réparties sur les 4 infirmières de soins à raison de 2 jours chacune sur 4 semaines.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

3- Délibération pour la fixation des tarifs hôtellerie 2023

Monsieur Le Président informe la commission administrative que chaque année, il convient de définir les différents prix applicables au sein de l'EHPAD. Cela a été voté par délibération en date du 15/12/2022. Il convient cependant d'ajouter à cette liste, la clé de boîte aux lettres qui engendre des frais de changement de barillet lors de la perte de la clé.

Il est proposé à la commission du CCAS de retenir les tarifs suivants :

- Repas personnel extérieur (mairie) : 5.00 €
- Repas invités adultes : 14.00 €
- Repas invités enfants (-10 ans) : 8.00 €
- Fête de l'été repas et animation adulte : 23 €
- Fête de l'été repas et animation enfant (-10 ans) : 12.00 €

- Caution du logement : 800 euros
- Coût horaire facturé à la mairie pour l'entretien du linge : 20.09 € de l'heure
- Accès téléphonique et internet des résidents : 15 € par mois
- Clé de chambre (en cas de perte) : 57 €
- Clé de boîte aux lettres (en cas de perte) : 17 €
- Marquage du linge : 80 € le trousseau
- Forfait hôtelier (déduit en cas d'absence et non d'hospitalisation) : 20 € par jour.

Monsieur Le Président interpelle les membres de la commission sur les prix de repas délibérés en décembre 2022. Etant donné que le prix d'hébergement des résidents augmente de 8.37 %, il serait opportun de voir ce qui est pratiqué ailleurs et d'augmenter les prix des repas de la même manière sans quoi le reste à charge sur ces repas sera à prendre en charge par la collectivité. Au vu du nombre de repas servis par an, il est décidé de revoir ce point lors de la délibération de décembre 2023 pour les prix applicables sur 2024.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité*

4- Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Le Président demande au CCAS de bien vouloir examiner les comptes de gestion de l'exercice 2022, dressés par le receveur municipal pour le budget de l'EHPAD Le Val Fleuri. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, de l'état des restes à réaliser, Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant qu'il est en tout point semblable au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Après en avoir délibéré, la commission administrative, après le départ de M. Le Président, adopte le compte de gestion présenté.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (M. le Président n'étant pas autorisé à voter)*

5- Approbation de l'ERRD 2022

Madame la Vice-Présidente présente à l'assemblée les résultats du compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 148 208.41 €.

La section d'investissement fait apparaître un déficit et se traduit par un prélèvement sur le fonds de roulement de 142 044.25 €.

Mme La Vice-Présidente propose à la Commission Administrative d'adopter les résultats du compte administratif 2022 et d'affecter les résultats tel que définis dans le tableau joint à la présente.

Mme La Directrice de l'EHPAD présente le résultat comptable réel de l'année 2022 qui se concrétise par un déficit de 148 208.41 €. La réserve de compensation ne permettra pas de combler ce déficit. Un report déficitaire de 69 360.51 € se comptabilisera sur 2023.

Bernadette SELIN interroge de nouveau sur la masse budgétaire associée à l'intérim. Cela est lié à la pénurie de personnel et à quelques arrêts de travail. Afin de moins solliciter l'intérim, des aménagements de postes sont mis en place au détriment de l'accompagnement des résidents.

Marie-Annick SAUPIN interpelle pour savoir où en sont les arrêts de longue durée. Les agents sont toujours en arrêt, sont toujours rémunérés par l'EHPAD et ce dernier ne perçoit pas le remboursement par l'assurance statutaire, car l'assurance attend le placement en retraite pour nous verser les sommes dues.

La section d'investissement présente aussi un déficit et provoque un prélèvement sur le fonds de roulement de 142 044.25 €.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (M. le Président n'étant pas autorisé à voter)*

6- Approbation de l'EPRD 2023

Monsieur Le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante la section de fonctionnement et d'investissement de l'EPRD de l'EHPAD Le Val Fleuri pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. M. Le Président propose d'adopter la section de fonctionnement et d'investissement de l'EPRD de l'EHPAD Le Val Fleuri tel que défini dans le tableau joint à la présente.

Mme La Directrice de l'EHPAD présente un EPRD déficitaire de 353 385.73 € pour 2023 avec un report déficitaire 2022 à hauteur de 69 360.51 €.

Décision du CCAS : *3 abstentions (Frédéric HERAUD, Bernadette SELIN, Isabelle THAREAU GUEYE) et 9 voix favorables*

EHPAA

7- Approbation du compte de gestion 2022

Madame la Vice-Présidente demande au CCAS de bien vouloir examiner les comptes de gestion de l'exercice 2022, dressés par le receveur municipal pour le budget de l'EHPAA Le Val Fleuri. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, de l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il est en tout point semblable au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Madame La Vice-Présidente propose à la commission d'adopter le compte de gestion présenté.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (Monsieur le Président n'étant pas autorisé à voter)*

8- Approbation du compte administratif 2022

Madame La Vice-Présidente présente à l'assemblée les résultats du compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les résultats des deux sections sont nuls car l'EHPAA n'a eu aucune activité dans l'année 2022. Mme La Vice-Présidente propose à la Commission Administrative d'adopter les résultats du compte administratif 2022.

Décision du CCAS : 2 abstentions (Bernadette SELIN, Isabelle THAREAU GUEYE) et 9 voix favorables (Monsieur le Président n'étant pas autorisé à voter)

9- Approbation du budget 2023

Monsieur Le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante la section de fonctionnement du budget de l'EHPAA Le Val Fleuri pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Monsieur Le Président présente un budget permettant l'ouverture des crédits à hauteur du nombre de places autorisées soit 10. Cependant, il informe la commission qu'étant donné que les places sont localisées dans l'EHPAD et qu'elles dépendent de l'accueil de couples, que le taux d'occupation maximum de 10 places ne pourra pas être atteint continuellement.

M. Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter la section de fonctionnement du budget de l'EHPAA Le Val Fleuri tel que défini dans le tableau joint à la présente.

Frédéric HERAUD interpelle la directrice de l'EHPAA sur le taux d'occupation. Pour rappel, les places de l'EHPAA dépendent des entrées à l'EHPAD. Lors d'une nouvelle entrée nous veillons au critère de santé. S'il n'y a pas de personnes en attente, alors nous pourrions prendre une personne en EHPAA.

Décision du CCAS : 2 abstentions (Bernadette SELIN et Isabelle THAREAU GUEYE) et 10 voix favorables

Prochaines réunions le 2 mai et le 20 juin 2023